



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués excusés : 3
Nombre de délégués absent : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 12

Pour : 7
contre : 0
abstention : 5

Séance du 2 avril 2024

Délibération N° DOR06-2024
Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD

LES BELLEVILLE: Romain SOLLIER

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : Florence SURELLE (pouvoir à Thierry MONIN)

HAUTECOUR : Joseph SELIER (pouvoir à Romain SOLLIER)

SALINS-FONTAINE : Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Etaient absents :

HAUTECOUR : Florian PABOEUF

LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND

SAINT MARCEL : Eric SUINO

SALINS-FONTAINE : Jean-Maurice MATHELET

Le Vice-président rappelle au comité syndical qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le comité syndical,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

APPROUVE le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Florence SCARPETTA



Le Président,

Nouane KISMOUNE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués excusés : 3
Nombre de délégués absent : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 12

Le président du syndicat,
Monsieur Kismoune, ne
prend pas part au vote
Pour : 6
contre : 0
abstention : 5

Séance du 2 avril 2024

Délibération N° DOR07-2024
Approbation du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes
Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
LES BELLEVILLE: Romain SOLLIER
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV

Etaient excusés :

Communauté de communes
Val Vanoise : Florence SURELLE (pouvoir à Thierry MONIN)
HAUTECOUR : Joseph SELLIER (pouvoir à Romain SOLLIER)
SALINS-FONTAINE : Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Etaient absents :

HAUTECOUR : Florian PABOEUF
LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND
SAINT MARCEL : Eric SUINO
SALINS-FONTAINE : Jean-Maurice MATHELET

Au cours de cette séance, en l'absence du Président, et après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 dressé par le Vice-Président aux finances,

Le Comité syndical

Souligne, que le Compte Administratif 2023, comporte une erreur d'écriture de 0,38 € au niveau du report de la section d'exploitation de N-1 qui est de 50 535 € au lieu de 50 534,62 €. En conséquence, l'excédent de clôture est de 90 212,33 € (au lieu de 90 211,95 €) et l'excédent global de clôture est 549 876,94 € (au lieu de 549 876,56 €)

Dit que le compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal doit prévaloir

Arrête les résultats définitifs tels que résumés au point n°1 et présenté ci-dessous

Fonctionnement	CA 2023
Dépenses	263 190,55
Recettes	302 867,88
Résultat exercice 2023	39 677,33
Résultat 2022 reporté	50 535
Résultat total 2023 à reporter	90 212,33
Investissement	CA 2023
Dépenses	205 609,41
Recettes	431 257,53
Résultat exercice 2023	225 648,12
Résultat 2022 reporté	234 016,49
Résultat total 2023 à reporter	459 664,61
Reste à Réaliser Dépenses	51 873,56
Reste à Réaliser Recettes	0,0
Besoin de financement supplémentaire	51 873,36

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués excusés : 3
Nombre de délégués absent : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 12

Pour : 7
contre : 5
abstention : 0

Séance du 2 avril 2024

Délibération N° DOR08-2024
Affectation des résultats 2023

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD

LES BELLEVILLE: Romain SOLLIER

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : Florence SURELLE (pouvoir à Thierry MONIN)

HAUTECOUR : Joseph SELIER (pouvoir à Romain SOLLIER)

SALINS-FONTAINE : Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Etaient absents :

HAUTECOUR : Florian PABOEUF

LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND

SAINT MARCEL : Eric SUINO

SALINS-FONTAINE : Jean-Maurice MATHELET

Le Vice-Président délégué aux finances soumettra au Comité syndical pour approbation l'affectation des résultats 2023 suivante :

002 : report en Fonctionnement : 90 211,95 €

001 : report en Investissement : 459 664,61 €

Cet exposé entendu, le Comité Syndical,

APPROUVE ces propositions.

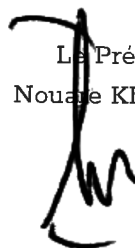
Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouane KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués excusés : 3
Nombre de délégués absent : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 12

Pour : 6
contre : 5
abstention : 1

Séance du 2 avril 2024

Délibération N° DOR09-2024
Approbation du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
LES BELLEVILLE: Romain SOLLIER
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : Florence SURELLE (pouvoir à Thierry MONIN)
HAUTECOUR : Joseph SELLIER (pouvoir à Romain SOLLIER)
SALINS-FONTAINE : Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Etaient absents :

HAUTECOUR : Florian PABOEUF
LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND
SAINT MARCEL : Eric SUINO
SALINS-FONTAINE : Jean-Maurice MATHELET

Après un rappel des différents points développés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le projet de budget primitif 2024 est présenté au Comité Syndical.

A l'issue de cette présentation exhaustive, le Comité syndical,

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

APPROUVE le budget primitif 2024 du Syndicat qui s'équilibre à :

En fonctionnement : 377 520,61 €

En investissement : 685 715,94 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

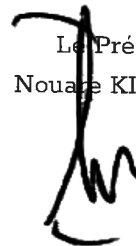
Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouage KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués excusés : 3
Nombre de délégués absent : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 12

Pour : 6
contre : 6
abstention : 0

Séance du 2 avril 2024

Délibération N° DOR10-2024

Etablissement des contributions 2024 des communes membres du Syndicat

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
LES BELLEVILLE: Romain SOLLIER
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : Florence SURELLE (pouvoir à Thierry MONIN)
HAUTECOUR : Joseph SELLIER (pouvoir à Romain SOLLIER)
SALINS-FONTAINE : Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Etaient absents :

HAUTECOUR : Florian PABOEUF
LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND
SAINT MARCEL : Eric SUINO
SALINS-FONTAINE : Jean-Maurice MATHELET

Le Président rappelle que les contributions des communes membres pour la participation aux frais de fonctionnement du Syndicat ont été calculées selon une clef de répartition définie par le groupe de travail réuni à deux reprises depuis le précédent et approuvé par le conseil syndical du 27 juin 2023.

Le Président applique la nouvelle clé de répartition validée en 2023 établie en fonction des volumes facturés aux abonnés du service assainissement en m³ en prenant la moyenne sur 5 ans à partir de N-2.

	2018	2019	2020	2021	2022	MOYENNE N-2 à N-6	%
LES BELLEVILLE VILLARLURIN	7 675	10 614	10 613	10 614	10 252	9 953,60	1,14%
HAUTECOUR	7 875	7 021	8 523	8 523	8 264	8 041,20	0,92%
MOUTIERS	159 789	210 733	193 856	178 120	185 905	185 680,60	21,20%
SAINT MARCEL	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756,00	1,80%
SALINS LES THERMES	60 671	53 724	45 344	45 344	51 186	51 253,80	5,85%
BRIDES LES BAINS	136 743	123 433	108 590	95 700	107 261	114 345,40	13,06%
COURCHEVEL LA PERRIÈRE	72 372	67 629	55 924	67 629	44 333	61 577,40	7,03%
MERIBEL LES ALLUES	470 012	452 893	421 999	386 697	414 050	429 130,20	49%
TOTAL						875 738,20	100%

Le tableau des contributions 2024 proposées est le suivant :

Commune	moyenne en pourcentage sur 5 ans (N-2 à N-6)	MONTANTS 2024
LES BELLEVILLE VILLARLURIN	1,14%	2 273,19 €
HAUTECOUR	0,92%	1 836,44 €
MOUTIERS	21,20%	42 405,50 €
SAINT MARCEL	1,80%	3 598,34 €
SALINS-FONTAINE	5,85%	11 705,28 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE	69,09%	138 181,25 €
	100,00%	200 000,00 €

Cet exposé entendu, il est proposé au Comité syndical d'approuver l'établissement des

contributions 2024 des communes membres du Syndicat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

REJETTE l'établissement des contributions 2024 des communes membres du Syndicat selon une clef de répartition des contributions des communes membres en fonction des volumes facturés aux abonnés du service assainissement en m³ en prenant la moyenne sur 5 ans à partir de N-2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.